

VU la demande d'alignement en date du 30/04/2026 suivante :

SITUATION	DEMANDEUR
Section A Parcelles : 1097, 3741, 3743 et 3744 Nom de la voie : rue Marcel Mieusset Plan annexé : oui	COULLLOUD GEOMETRE EXPERT 7, rue du Vernand 74100 ANNEMASSE

VU la loi 89413 du 22.06.89 et le décret 89631 du 04.09.89 portant codification des textes relatifs à la voirie routière,
VU l'article L.112.1, L 112.3 à L 112.7 du Code de la Voirie Routière,
VU l'article R.421-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard,
VU l'état des lieux

CONSIDÉRANT que l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande, suivant le plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, l'alignement constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les limites de propriété sont déterminées par les points A (borne fer), et la ligne G (angle mur), H (angle mur), I (angle bâtiment), J (angle bâtiment), K (angle mur), L (clou d'arpentage) et M (clou d'arpentage) du plan référencé 9896.

La limite de fait correspond à la limite de propriété.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations d'urbanisme si nécessaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté d'alignement et d'exécution de travaux sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage à l'expiration d'un délai d'un an compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- au demandeur

Fait à GAILLARD, le 30 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint
Jean-Paul BOSLAND



[Handwritten signature of Jean-Paul Bosland]

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :

31/7/26

- de sa notification le :

